

Divorce par consentement mutuel

Vous êtes mariés et vous voulez **divorcer à l'amiable** ? Vous pouvez divorcer par **consentement mutuel**. Une **convention de divorce** est rédigée par vos avocats et **déposée chez un notaire**. Dans certains cas, la procédure doit être engagée devant le juge aux affaires familiales : c'est le **divorce par consentement mutuel judiciaire**. Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention : si l'un ou/et l'autre des époux est sous **protection des majeurs**, le divorce par consentement mutuel n'est **pas possible**. Cela concerne les personnes sous tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale et mandat de protection future entré en application. Ils doivent engager une procédure de divorce devant le juge aux affaires familiales.

Questions - Réponses

- Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?
- Divorce par consentement mutuel : peut-on contester ou modifier les dispositions ?
- Comment un avocat est-il rémunéré ?
- Quelle procédure de divorce un majeur protégé peut-il engager ?
- Qu'est-ce que la médiation familiale ?
- Divorce, séparation : un enfant mineur peut-il être entendu par le juge ?
- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Un Européen peut-il divorcer en France ?
- Peut-on changer de type de divorce pendant le déroulement de la procédure ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Divorce, séparation de corps
- Séparation des parents : garde des enfants, pension alimentaire
- Séparation de corps
- Autre cas : divorce devant le juge

Pour en savoir plus

- Divorce et séparation légale – Couple installé dans l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Établissement de la conventions d'honoraires d'avocat en matière de divorce
Source : Conseil national des barreaux (CNB)

Où s'informer ?

- Avocat

Et aussi...

- Divorce, séparation de corps
- Séparation des parents : garde des enfants, pension alimentaire
- Séparation de corps
- Autre cas : divorce devant le juge

Textes de référence

- Code civil : articles 229-1 à 229-4
Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire
- Code de procédure civile : articles 1144 à 1148-3
Procédure de divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire
- Code civil : articles 230 et 232
Divorce par consentement mutuel judiciaire
- Code civil : article 250 à 250-3
Procédure applicable au divorce par consentement mutuel judiciaire
- Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13
Modification de la convention devant le juge aux affaires familiales
- Code de procédure civile : articles 1088 à 1105
Procédure applicable au divorce par consentement mutuel judiciaire
- Code de procédure civile : article 1082
Mise à jour de l'état civil dans un divorce par consentement mutuel judiciaire
- Code civil : article 249-4
Divorce par consentement mutuel et majeur protégé
- Arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de l'information délivrée aux enfants mineurs capables de discernement dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel
- Code de commerce : article A444-173-1
Tarif des notaires : émolument pour dépôt au rang des minutes de la convention de divorce